

(E)

*Province du Bas-Canada, }
District Inférieur de Gaspé. }*

QU'IL soit connu que ce jour de
dans l'année mil huit cent A. B. est con-
vaincu devant moi, un des Juges de Paix de Sa Ma-
jesté pour le District Inférieur de Gaspé (ou devant
cette Cour, ainsi que le cas écherra,) de (détaillez ici
l'offense,) et je (ou cette Cour) le condamne en con-
séquence, en vertu d'un Acte passé par la Législature
de cette Province, dans la année du Règne
de Sa Majesté, intitulé, " Acte

à payer, pour l'offense susdite, dont lui le dit A. B.
est convaincu, la somme de (et si l'offense
est punie d'emprisonnement, et que le dit A. B. soit
mis dans la Prison Commune pour et durant l'espace
de).

Donné sous mon seing et sceau, (ou d'après l'Ordre
de cette Cour,) les jour et an susdits.